

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Autun, le **06 JUIL. 2015**

Arrêté n° 711-20150702
« 19^{ème} triathlon
de la ville d'Autun»
Dimanche 12 juillet 2015

Le préfet de Saône et Loire,
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411. 29 à R 411. 32 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015068-0005 en date du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Carole Dabrigeon, sous-préfète d'Autun ;

Vu la demande en date du 5 mai 2015 par laquelle « **Autun triathlon** » sollicite l'autorisation d'organiser le **dimanche 12 juillet 2015**, une épreuve sportive sur route intitulée «**19^{ème} triathlon de la ville d'Autun**»

Vu le règlement de la manifestation et sa conformité aux dispositions générales du règlement type établi pour ce sport par la fédération intéressée.

Vu les attestations d'assurance couvrant la manifestation ;

Vu la liste des "**signaleurs**" proposée par les organisateurs (**annexe 1**) ;

Vu l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,

Vu l'avis et l'arrêté de M. le maire d'Autun,

Vu l'avis de M. le commandant du groupement de gendarmerie de Saône et Loire,

Vu l'avis de M. le directeur départemental des territoires,

Vu l'avis de M. le président du conseil départemental de Saône et Loire, (D.R.I.),

Vu l'avis de M. le président du parc naturel régional du Morvan,

Sur proposition de Mme la sous-préfète.

ARRETE

ARTICLE 1er – AUTORISATION DE L'EPREUVE

Le « **Club Autun Triathlon** » est autorisé à organiser, conformément à sa demande le dimanche 12 juillet 2015 une épreuve sportive intitulée « **18^{ème} triathlon de la ville d'Autun** » selon les itinéraires figurant en **annexe 2** au présent arrêté, sous réserve des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Horaires : 9 h 00 – 18h 00

ARTICLE 2 – SIGNALISATION ET PROTECTION DU PARCOURS

2A - Fléchage de l'itinéraire

La signalisation du parcours doit être très efficace et lisible. Aucune inscription à la peinture ne doit être réalisée sur les chaussées, ni apposée sur les panneaux routiers.

Il est formellement interdit :

- Aux participants, aux accompagnateurs ou aux occupants de voitures de publicité suivant l'épreuve de jeter des journaux, des prospectus, des tracts ou échantillons de produits divers sur la voie publique.
- D'annoncer ou de jalonner les itinéraires de la course par des inscriptions ou signes quelconques sur les chaussées, trottoirs, parapets, arbres, panneaux de signalisation et leurs supports, poteaux de priorité, balises, bornes kilométriques ou autres dépendances du domaine public.

2B – Signaleurs

L'organisateur devra prévoir au minimum un signaleur pour les zones dangereuses et aux carrefours. Ces signaleurs, recrutés en nombre suffisant sous la responsabilité des organisateurs et dont le rôle est défini par la circulaire interministérielle du 6 mai 2013, seront obligatoirement majeurs et titulaires du permis de conduire B en cours de validité. Ils devront être en mesure d'accomplir leur mission un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de l'épreuve et devront être retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Les signaleurs sont agréés par le présent arrêté et seront en possession d'un exemplaire de ce document ; **ils devront être identifiables au moyen d'une chasuble réfléchissante et porteurs d'un piquet mobile de type K10 comportant une face rouge et une face verte.**

Dans le cas des épreuves en ligne ou par étapes

Les signaleurs pourront être véhiculés d'un point à un autre du parcours, après passage des participants, dans des conditions qui permettent d'assurer sans discontinuité la sécurité sur l'ensemble de l'itinéraire. Les signaleurs à pied pourront être remplacés par des signaleurs à moto qui se déplaceront au fur et à mesure de la progression de l'épreuve.

2C - Véhicules accompagnateurs

Les véhicules autorisés à accompagner la course doivent impérativement respecter les règles du code de la route ainsi que les mesures spéciales éventuelles prises par le maire; ils devront porter à l'avant et à l'arrière un macaron distinctif délivré par l'organisateur. Ils circuleront feux de croisement allumés et seront reliés entre eux, avec l'organisateur et le service d'ordre, par une liaison radio .

Deux de ces véhicules doivent être nettement identifiables pour assurer leur mission :

- l'un équipé d'une plaque portant l'inscription très lisible « attention course », circulant plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, feux de croisement et de détresse allumés ; ce véhicule pourra être équipé d'un gyrophare lorsqu'il précède un groupe de plus de 10 concurrents ;

- l'autre dit « voiture balai », portant l'inscription très lisible « fin de course », suivra le dernier concurrent et indiquera alors au service d'ordre et au public la fin du passage de l'épreuve.

Les accompagnateurs de l'épreuve, qu'ils soient automobilistes ou motocyclistes et conducteurs ou passagers, et ayant une mission de sécurité ou d'organisation, devront être titulaires d'une licence fédérale.

2D – Consignes particulières

Pour le déroulement de l'épreuve « cross tri », afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la RD 680 sur le territoire de la commune d'Autun, l'accotement gauche sera isolé de la voie de circulation par des barrières de voirie avec rubalise de la voie communale des Ragots (PR73+480) au chemin des Gorges (PR 73+340).

Pour le déroulement du parcours vélo sur route, « course S » et « course M », sur toutes les routes départementales empruntées, la circulation générale des véhicules ne sera pas interrompue. La course se déroulera sur la partie droite de la chaussée.

La présence de signaleurs à chaque intersection avec une route départementale est demandée.

ARTICLE 3 – SECURITE DU PUBLIC ET DES CONCURRENTS

Outre la présence de signaleurs, la protection de passage et la sécurité dans les carrefours et les endroits stratégiques sera assurée par la mise en place de barrière de type K2 portant la mention « course ».

3A - Sécurité du public

La protection des spectateurs de la course sera assurée par l'organisateur en délimitant par des moyens suffisants les cheminements et les emplacements du public. En ce qui concerne la ligne d'arrivée, des barrières de protection assemblées ou à défaut des cordages d'une longueur minimum de 50 mètres tendus par des piquets devront être placés de chaque côté de la chaussée de telle sorte que l'accès du public soit interdit sur la chaussée.

3B - Sécurité des concurrents

L'organisateur s'assurera 48 heures avant le passage de l'épreuve de l'état des routes, des travaux ponctuels pouvant être réalisés ou bien en cours à cette période.

Avant le déroulement de l'épreuve, les organisateurs s'assureront que les concurrents sont titulaires d'une licence délivrée par la fédération agréée ou à défaut d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon, datant de moins d'un an.

Tous les concurrents cyclistes devront être porteurs d'un casque rigide et homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur.

Avant le signal de départ, les organisateurs rappelleront aux participants qu'ils doivent sous leur responsabilité, respecter le code de la route et la réglementation des courses cyclistes sur route et notamment rouler sur la partie droite de la chaussée, ne pas rouler à plus de deux de front, se mettre en simple file dans les cas où les conditions de circulation l'exigent, éviter tous les risques d'accident et observer rigoureusement les arrêtés municipaux ou départementaux réglementant la circulation sur le territoire des communes traversées .

Concernant l'épreuve de natation, une analyse bactériologique et de turbidité est effectuée par l'agence régionale de santé .

3C - Structure de secours

Un dispositif de secours devra être mis en place par l'organisateur conformément au règlement type de ces épreuves.

3D - Mesures de sécurité générales

- assurer l'accès et une circulation aisés pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie
- en cas d'accident entraînant le sauvetage ou l'évacuation de personnes, prévenir les sapeurs-pompiers qui interviendront uniquement par appel au 18 ou 112 par portable
- L'organisateur sera équipé d'un téléphone portable dont le n° aura préalablement été communiqué aux services de gendarmerie, de secours, du SAMU et de la Sous-Préfecture. Des essais d'envoi et de réception de communication avec les services de secours et de sécurité seront effectués avant le départ de l'épreuve, à partir de ce poste.
- communiquer suffisamment tôt aux services publics de secours (**Centre d'incendie et de secours d'Autun Tél : 03.85.52.21.32**) les éventuels itinéraires de déviation mis en place lors de cette manifestation.
- les véhicules des spectateurs seront garés sur un parking aménagé à cet effet.
- l'arrêté de M. le maire d'Autun réglementant le stationnement et la circulation est joint en **annexe 3**.

3E - Vérification du respect des mesures de sécurité

La présente autorisation est délivrée sous réserve que le service d'ordre nécessaire au déroulement normal de l'épreuve soit effectivement mis en place au moment du départ de la manifestation.

Par ailleurs, l'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies, ni par l'organisateur, ni par les concurrents, ni par les spectateurs.

ARTICLE 4 –INFORMATION DES MAIRES

Avant la date de la course, l'organisateur doit obligatoirement aviser les maires des communes, de la date de l'épreuve, de son heure approximative de passage, du nombre probable de concurrents ainsi que de l'heure de départ et d'arrivée.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Cet arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Saône et Loire : <http://www.pref71.fr/> - Action de l'Etat : Jeunesse, sports et vie associative – Epreuves sportives – arrondissement d'Autun et au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – 21016 Dijon cédex.

ARTICLE 8 - EXECUTION

Mme la sous-préfète d'Autun, M. le maire d'Autun, M. le commandant du groupement de gendarmerie de Saône et Loire, M. le directeur départemental des territoires, M. le préfet de Saône et Loire - bureau de la défense et de la sécurité civile, M. le président du conseil départemental de Saône et Loire (D.R.I.), M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi que les organisateurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le président du comité départemental du triathlon, à M. le médecin-chef du S.A.M.U, à Mme le directrice départementale de la cohésion sociale.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,



Carole Dabrigeon



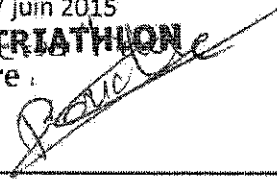
LISTE DES BENEVOLES POUR LE 19ème TRIATHLON DE LA VILLE D'AUTUN
12 JUILLET 2015

NOM PRENOM	date de naissance	n° permis conduire
BILLIER Thomas	17/09/1985	11071500065
BOUDOT Bernadette	03/03/1965	830271500162
BOURGEOIS Carole	04/05/1968	861125110159
BUSSEUIL Dominique	30/06/1961	790871501498
CHARLOT Christelle	12/12/1972	901271500508
CLERE David	16/11/1977	980621200570
DELBURY Edwige	17/07/1951	7851071745
FOVEAU Fred	21/06/1971	900180260309
GAUNET Christophe	14/05/1959	770 571 501 450
GOUJON Didier	10/10/1966	850358300449
GOUJON Veronique	21/07/1973	910871500094
HELIAS Fred	18/12/1968	861071501679
HUE J Paul	17/12/1960	790571501531
HUE Martine	24/01/1961	790171500151
JACQUET Serge	31/08/1962	800971500431
LARATTA Agnes	22/02/1968	860971502066
LOUDENOT Alain	24/07/1957	760171501162
LOUDENOT Lucie		130271200088
LOUDENOT Michelle	17/11/1959	810371501175
LOUDENOT Quentin		40771500271
LOUDENOT Romain		60771500365
MAGRIN Antoine	22/01/1977	930239200002
MASSARD Isabelle	10/04/1972	911086300845
MASSARD Olivier	18/01/1970	911186300644
METAIS Gerard	21/07/1948	135758
MOREAU Julien	24/11/1990	70271100065
MOREAU M Pierre	05/10/1963	820371501033
OBERT Beatrice	02/06/1970	890271500220
PELLETIER Daniel		188988
ROULLIN Herve	14/04/1969	870878200086
ROUSSEAU Annie	16-mai-57	760371500891
ROUSSEAU Eric	26/06/1960	771083211322
ROUSSEAU Kevin	20-juin-92	80771100185
SAUNIER Patricia	03/01/1968	860279200176
SIMON Benoit	15/09/1970	880671501396
SONZONI Florence	05/04/1963	820771500134
SONZONY Patrick	02/07/1964	820571500454

VALETTE Benjamin	09/06/1980	961221200163
BELLIOT Laure	13/03/1978	960171500073
GAUTHEY Alain		881071500974
GUILLAUME Olivier		880771501095
REBIERRE Daniel	21/03/1950	9468140824

AUTUN, le 17 juin 2015

AUTUN TRIATHLON
Secrétaire :





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant réglementation
du stationnement et de la circulation
"19^{ème} Triathlon de la Ville d'Autun"

N°379 - REGL/2015

Le Maire de la Ville d'Autun,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;
- Vu** les dispositions du Code de la Route ;
- Vu** les dispositions du Code Pénal ;
- Vu** l'arrêté municipal du 21 juin 2002, sur le règlement de Police de la Base de loisirs du Plan d'eau du Vallon ;
- Vu** l'arrêté municipal du 15 mars 1982, réglementant la pêche sur le Plan d'eau du Vallon ;
- Vu** l'arrêté 252 du 28 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Roger Vernay ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Alain LOUDENOT, Président d'Autun Triathlon;
- Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement du "19^{ème} Triathlon de la Ville d'Autun", le dimanche 12 juillet 2015 à Autun;

ARRETE

Article 1^{er}: Le dimanche 12 juillet 2015, le Plan d'Eau du Vallon est utilisé exceptionnellement comme lieu de déroulement de l'épreuve de natation, et ce, malgré l'interdiction de baignade réglementant le site. La sécurité des compétiteurs sera assurée par tous les moyens nécessaires, notamment par la présence de surveillants de baignade dûment habilités et par l'utilisation d'embarcations de secours en nombre suffisant.

Article 2 : Du samedi 11 juillet 2015 à 14 heures au dimanche 12 juillet 2015 à 20 heures, le stationnement est interdit :

- Route de Chalon (RD 680 entre le rond-point François Mitterrand et la route de Beaune, des deux côtés ;
- Rue de la Maladière sur le parking des Pêcheurs, sur le parking du cimetière et sur toute la longueur de la rue des deux côtés.

Article 3 : Du samedi 11 juillet 2015 à 14 heures au dimanche 12 juillet 2015 à 20 heures, le stationnement est interdit sur le parking "Espace Sports Nature" y compris sur les emplacements des camping-cars.

Article 4 : Le dimanche 12 juillet 2015, la circulation est interdite de 6 heures à 20 heures :

- Route de Chalon entre le Rond Point F. Mitterrand et la Route de Beaune avec accès conservés aux commerces par la route de Beaune et accès au Centre Nautique par le Rond Point F. Mitterrand ;

Article 5 : Le dimanche 12 juillet 2015, la circulation est interdite de 11 heures à 12 heures 30:

- Rue de la Maladière
- Chemin des Ragots entre la rue Saint-Branchéz et la rue Louis Aragon ;

Article 6 : Le dimanche 12 juillet 2015, la circulation est interdite sur la route de Chalon de 12 heures à 20 heures :

Article 7 : Les déviations sont mises en place par les rues adjacentes.

Article 8 : Du samedi 11 juillet 2015 à 14 heures au dimanche 12 juillet 2015 à 22 heures, la pêche est interdite dans le Plan d'eau du Vallon.

Article 9 : Toutes les voies faisant l'objet de cet arrêté restent ouvertes à la circulation des véhicules autorisés ou de secours, dans le sens de la course.

Article 10 : Les carrefours traversés par l'épreuve, doivent impérativement être gardés par des signaleurs mis en place par les organisateurs et munis du matériel de signalisation réglementaire.

Article 11 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par les services Techniques de l'Autunois.

Article 12 : La signalisation verticale relative à la circulation est fournie par les services Techniques de l'Autunois et mise en place par les organisateurs.

Article 13 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par le Garage PLATRET - La Celle en Morvan, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, située à la Celle en Morvan, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de la Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, le Responsable des services Techniques de l'Autunois, et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 03 JUL. 2015

Autun, le 03 juillet 2015

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Roger Vernay

